Image not found or type unknown

Passeport talent salarié qualifié

Par **Yassine67**, le **15/10/2024** à **18:51**

Je suis marocain salarié avec un titre passeport talent que j’ai obtenu en 2022 suite à un changement de statut etudiant vers salarié. Mon titre expire fin 2026,

Mon salaire est de 41500 brut annuel au moment de l’obtention (le seuil en 2022 etait de 40300).

Aujourdhui je souhaite changer d’employeur , ce dernier me propose le meme salaire soit 41500 , est ce que j’ai le droit de continuer à travailler avec le meme titre ? Ou bien mon nouveau salaire doit correspondre aux seuils du passeport talent actuel : soit 42400.. ?

Par **Marck.ESP**, le **15/10/2024** à **19:03**

Bienvenue sur LegaVox

Pour changer d'employeur tout en conservant votre titre de séjour, votre nouveau salaire doit être au moins égal au seuil actuel, malheureusement, mais j'ai connu récemment un cas où la préfecture a accordé une dérogation.
De son coté, votre nouvel employeur peut peut-être faire un effort de 1000€ annuel si vous lui expliquez le cas.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés